

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Josianne CLAVEL MARTINEZ - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Pouvoir de Nathalie DENIS à Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Philippe DELCLAU – Christine OUDET - Joël PERIE – Philippe DELCLAU - Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Nicole PITTALUGA – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Jean-Michel FAVORY - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT - Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN – Joseph JAFFRES – Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Frédéric DEGAT

N°2023-144 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2023 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 11 octobre 2023.

N°2023-145 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président en charge des finances et de l'administration, présente les titres de recettes selon l'état joint, d'un montant total de 21,04 €, pour admission en non-valeur au budget principal :

- titre 324/2022 pour 20,16 € (taxe de séjour 2^{ème} trimestre 2022)
- titre 376/2022 pour 0,88 € (taxe de séjour 1^{er} trimestre 2022)

En effet, ces créances n'ont pu être recouvrées, compte tenu des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Il convient donc de les admettre en non-valeur, pour la somme totale de 21,04 €, au budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'admission de la somme de 21,04 € en non-valeur au budget principal,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-146 : DECISION MODIFICATIVE N°10 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant la délibération n°2023-120 du 11 octobre 2023, approuvant la décision modification n°5 au budget principal 2023,

Considérant que les travaux réalisés sur la Commune de Saint Germain du Bel Air doivent être intégrés à l'actif de cette dernière,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bourlane réalise des travaux pour compte de tiers, et qu'à ce titre la dépense correspondant à la part de ces travaux doit être imputée à l'article comptable 45813, pour un montant de 45 120 €, et la recette relative à la participation de la Commune de Saint Germain du Bel Air doit être imputée à l'article comptable 45823, pour le même montant,

Budget Principal - Section d'Investissement

Chapitre – Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10-10222-OPFI-FCTVA			7 401,00 €	
13-13141-136 – Subventions d'investissement – Communes membres du GFP			37 600,00 €	
21-21751-136 – Réseaux de voirie - Travaux Voirie 2023	45 001,00 €			
45 – 45813 - Dépenses à subdiviser par mandat		45 120,00 €		
45 – 45823 - Recettes à subdiviser par mandat				45 120,00 €
Total	45 001,00 €	45 120,00 €	45 001,00 €	45 120,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°10 au budget principal, telle que proposée ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-147 : DECISION MODIFICATIVE N°11 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant la décision de l'assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 21,04 €, au budget principal en 2023,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus, en section de fonctionnement, à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°11 au budget principal, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 22,00 €, depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6288 « Autres », qui dispose des crédits suffisants :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-6288 - Autres	22,00 €			
65-6541 - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur		22,00 €		
Total	22,00 €	22,00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°11 au budget principal
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-148 : DECISION MODIFICATIVE N°12 - BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant les restes à recouvrer de plus de 6 mois, d'un montant de 4 338,04 €, au titre des loyers et charges, pour l'occupation de l'hôtel d'entreprises,

Considérant en conséquence, la nécessité de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 1 176,92 €, au budget annexe Hôtel d'Entreprises, au titre de l'exercice 2023, selon l'état joint,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense ne sont pas prévus au budget annexe Hôtel d'Entreprises, en section de fonctionnement, à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » du chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »,

Considérant que ces crédits peuvent être apportés par subvention du budget principal qui dispose des crédits suffisants au chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6288 « Autres »,

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives n°12 au budget principal et n°2 au budget annexe Hôtel d'Entreprises, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 1 177,00 €, comme suit :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-6288 - Autres	1 177,00 €			
65 - 657363 - Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif		1 177,00 €		
Total	1 177,00 €	1 177,00 €		

Budget Annexe Hôtel d'Entreprises - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
75-757363 - Subventions de fonctionnement des établissements et services rattachés à caractère administratif				1 177,00 €
68-6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 177,00 €		
Total		1 177,00 €		1 177,00 €

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande à Monsieur Yves DELMAS d'expliquer cette dette.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il s'agit d'une dette qui court depuis plus d'un an et demi, d'environ 8 000€ concernant la Société Iprotech. Sur demande des élus, Monsieur Pierre MASSABEAU l'a contacté. Tout devrait rentrer dans l'ordre. Monsieur Yves DELMAS ajoute que cette dette a été découverte récemment.

Monsieur Jean-Marie COURTIN confirme et ajoute que le Trésor Public encaisse les loyers, ceux-ci n'étaient pas versés mais personne n'a alerté la Communauté de Communes.

Monsieur Yves DELMAS ajoute que la société a été appelée aussitôt car un an et demi d'impayé cela fait beaucoup.

Monsieur Jean-Marie COURTIN souligne l'intérêt de surveiller, questionner les Finances Publiques.

Monsieur Patrick LABRANDE intervient en disant qu'il faudrait demander régulièrement un état.

Monsieur Yves DELMAS acquiesce.

Monsieur Jean-Marie COURTIN évoque un problème similaire à la Mairie de Gourdon.

Monsieur Yves DELMAS ajoute que la Communauté de Communes n'a pas beaucoup de locataires et qu'à l'avenir il faudra demander aux Finances Publiques un état des versements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les décisions modificatives n°12 au budget principal et n°2 au budget annexe Hôtel d'Entreprises,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-149 : DECISION MODIFICATIVE N°13 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant que le produit définitif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, perçu et reversé auprès du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Gourdon, s'élève à 2 134 506,00 €, au lieu de 2 121 626,00 € prévus initialement, compte tenu des bases définitives,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°13 suivante, au budget principal, afin d'augmenter les crédits prévus en section de fonctionnement, à hauteur de 12 880,00 €, en recettes, au chapitre 731 « Fiscalité locale », article 73133 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées », et en dépenses, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65568 « Autres contributions aux organismes de regroupement » :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
731-73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées				12 880,00 €
65-65568 - Autres contributions aux organismes de regroupement		12 880,00 €		
Total		12 880,00 €		12 880,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°13 au budget principal
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-150 : DECISION MODIFICATIVE N°14 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant que les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 doivent être amortis au prorata temporis, suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 500 € TTC, l'amortissement se fait en une année unique, au cours de l'exercice suivant l'acquisition,

Considérant la pratique de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées,

Considérant que les crédits afférents à ces amortissements ne sont pas prévus au budget principal 2023, l est proposé d'adopter la décision modificative n°14 suivante, au budget principal, afin de prévoir les crédits nécessaires :

Budget Principal - Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042-6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		5 959,00 €		
042-77681 - Neutralisation des Amortissements				3 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 759,00 €			
Total	2 759,00	5 959,00 €		3 200,00 €

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040-28041412-OPFI - Amortissements des subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP - Bâtiments et installations				1 009,00 €
040-28041582-OPFI - Amortissements des subventions d'équipement versées aux autres groupements - Bâtiments et installations				814,00 €
040-280422-OPFI - Amortissements des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations				1 377,00 €
040-28181-OPFI - Amortissements des installations générales, agencements et aménagements divers				55,00 €
040-281838-OPFI - Amortissements des autres matériels informatiques				394,00 €
040-281848-OPFI - Amortissements des autres matériels de bureau et mobiliers				403,00 €
040-28188-OPFI - Amortissements des autres immobilisations corporelles				1 907,00 €
040-198-OPFI - Neutralisation des Amortissements		3 200,00 €		
021 - Virement de la section de Fonctionnement			2 759,00 €	
Total		3 200,00 €	2 759,00 €	5 959,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°14 au budget principal
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-151 : TRANSFERT DE L'EMPRUNT N°89436516172 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE VERS LA COMMUNE DE MILHAC

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant que la Communauté de Communes Haute Bouriane a contracté, le 18 décembre 2009, auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un emprunt pour financer la réalisation d'un commerce épicerie bar restaurant à Milhac, dont les caractéristiques étaient les suivantes :

N° de l'emprunt : 89436516172

Montant : 300 000,00 €

Durée : 15 ans

Date de la 1^{ère} échéance : 20/03/2010

Montant de l'échéance : 5 479,05 € (à la signature du contrat)

Profil d'amortissement : échéance constante

Périodicité : trimestrielle

Taux variable : 1,22% (indexé sur l'euribor 3 mois dont la valeur à la signature du contrat était de 0,72%)

Considérant que cet emprunt a été transféré au profit de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, en date d'effet du 1^{er} janvier 2013, suite à la dissolution de la Communauté de Communes Haute Bouriane, à l'adhésion de la Commune de Milhac à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, et à la mise à disposition du bien auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, **Considérant** que ce bien fait l'objet d'un retour de mise à disposition, de la Communauté de Communes Quercy Bouriane vers la Commune de Milhac, en vue d'être vendu,

Considérant qu'en conséquence, l'emprunt finançant le bien doit être transféré de la Communauté de Communes Quercy Bouriane vers la Commune de Milhac,

Monsieur Claude VIGIE intervient pour dire quelques mots concernant le restaurant de Milhac. Depuis trois ans, les potentiels repreneurs ont été bloqués faute d'obtention de prêts bancaires, la municipalité a décidé de le vendre. C'est la raison pour laquelle Monsieur Claude VIGIE a demandé à la Communauté de Communes de transférer l'emprunt à la Commune de Milhac.

Monsieur Claude VIGIE explique qu'une personne achèterait l'ensemble, maintenant le restaurant, le point relais de La Poste, la locataire à l'étage. Cette personne proposera un dépôt de pain, vente d'épicerie fine. Elle souhaite remettre le bâtiment aux normes.

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande si ce projet a fait l'objet d'une signature.

Monsieur Claude VIGIE répond que la promesse d'achat est faite et qu'ils vont aller chez le notaire pour signer le sous seing.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le transfert de l'emprunt n°89436516172, contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, vers la Commune de Milhac, selon les modalités suivantes :

Date d'effet du transfert de l'emprunt : 15/12/2023

Capital restant dû au 15/12/2023 : 26 264,44 €

Date de la prochaine échéance prise en charge par la Commune de Milhac : 20/12/2023

Date du terme : 20/12/2024

N°2023-152 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 3 000 €, avant le vote du budget primitif 2024, pour les bibliothèques intercommunales, pour l'acquisition constante et

régulière de livres, tant pour suivre l'actualité de l'édition que pour répondre aux attentes et demandes des usagers,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif 2024 :

Opération 41 « Matériel et mobilier bibliothèques »	3 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	3 000 €
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-153 : SUBVENTION 2024 – CRECHE PARENTALE « ECOUTE S'IL JOUE »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la délibération n°2022-154 en date du 7 décembre 2022 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la crèche parentale « Ecoute s'il joue »,

Considérant la demande de la crèche parentale « Ecoute s'il joue » pour le versement d'une subvention de 22 400,00 € mi-février 2024, afin de disposer d'une trésorerie suffisante pour procéder à la paye du personnel,

Il est proposé de verser à la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue » une subvention de fonctionnement de 22 400.00 € mi-février 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la crèche parentale « Ecoute s'il joue », dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

N°2023-154 : SUBVENTION 2024 – ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS (ACM) MULTI-SITES DE GOURDON ET D'ANGLARS-NOZAC GERES PAR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON (MJC)

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'accueil collectif de mineurs multi-sites de Gourdon et d'Anglars-Nozac pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 approuvée par délibération n°2021-182 en date du 8 décembre 2021,

Considérant la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon pour le versement d'une subvention de 50 000,00 € au 10 janvier 2024,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000,00 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, pour le fonctionnement des Accueils Collectif de Mineurs de Gourdon et d'Anglars-Nozac et de la verser le 10 janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-155 : SUBVENTION 2024 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane pour le versement d'une subvention de 80 000,00 € au 10 janvier 2024,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane et de la verser le 10 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane, dans les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-156 : TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE GOURDON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane sur la période 2014 – 2020, la Chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRC) a émis plusieurs recommandations dont la 1^{ère} est :

« d'Achever le transfert des équipements à rayonnement intercommunal, notamment dans les domaines du sport et de la culture. »

Elle précise en effet page 11 de son rapport que « Les compétences de la CCQB apparaissent incomplètes, notamment par rapport à celles conservées par la ville-centre de Gourdon. Plusieurs exemples permettent d'illustrer ce constat. ... Pour la compétence culture, la gestion du cinéma est entièrement supportée par la commune de Gourdon alors que l'équipement bénéficie aux communes environnantes, qui ne participent pas financièrement à son fonctionnement. La bibliothèque a été transférée à l'EPCI mais l'école de musique reste municipale. La médiathèque de Gourdon et l'espace muséal du Piage sont d'intérêt communautaire, mais la maison du Sénéchal reste de compétence communale, avec un centre d'interprétation créé récemment pour la mettre en valeur, alors que la compétence tourisme a été transférée à l'EPCI. De même, la base de loisirs est toujours gérée par la commune de Gourdon alors qu'elle pourrait être prise en charge par l'EPCI, son rayonnement dépassant celui de la commune. »

Afin d'avancer dans le sens des recommandations de la CRC, la Commune de Gourdon propose de transférer à l'intercommunalité l'école de musique municipale. Ce transfert permettrait d'harmoniser les tarifs de l'enseignement musical à l'échelle du périmètre communautaire, conformément à une attente fréquemment exprimée par les usagers du service.

A titre d'information il est précisé que :

L'école de musique compte pour l'année scolaire 2023-2024, 169 élèves répartis de la façon suivante : 133 résident au sein du périmètre de Quercy-Bouriane, dont 78 sur la ville centre, 29 résident au sein du Département hors CCQB, 7 résident en Dordogne.

Cette école de musique compte 14 enseignants, dont 3 titulaires, 1 CDD, 8 CDI et 2 mises à disposition par « Lot Art Vivant » pour un total en équivalent temps plein de 6,6 ETP dont 5,7 de personnel enseignant, et 0,974 ETP de personnel administratif et technique.

Le reste à charge en fonctionnement de ce service, s'élève à 161 442,65 € pour l'exercice 2023, il bénéficie comme recette de la facturation aux élèves et d'une subvention du Département du Lot de l'ordre de 33 000 €.

Compte tenu de l'organisation des équipes communautaires et des évolutions induites par le transfert de l'école de musique (passage dans la strate des établissements de plus de 50 agents), le transfert de l'école de musique pourrait impliquer le recrutement d'un renfort du pôle administratif à hauteur de 0,5 ETP, étant précisé que seul les personnels enseignants seront transférés à la Communauté de Communes.

Le transfert de charge induit par la prise de compétence « enseignement musical » sera évalué par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées pour proposer au Conseil communautaire l'évolution du montant de l'attribution de compensation de la Ville de Gourdon en vue de la neutralisation budgétaire de la charge du transfert pour l'année n de l'exercice effectif de la compétence.

En préalable à l'évaluation du transfert de charge il convient de modifier les statuts de Quercy-Bouriane par adjonction à la compétence culture du bloc des compétences facultatives « enseignement musical et gestion de l'école de musique de Gourdon » et ce selon les modalités de l'article L 5211-17 qui prévoit :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Conférence des Maires du 29 novembre 2023,

Monsieur Yves DELMAS rappelle que le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes préconisait le transfert de compétences dites « intercommunales » mais supportées uniquement par la commune de Gourdon.

Monsieur Yves DELMAS évoque la visite de l'école de musique qui a permis de se rendre compte des travaux à effectuer, travaux qui vont être supportés par la commune de Gourdon. Il est nécessaire de mettre aux normes ce bâtiment recevant du public, comme indiqué par Monsieur Michel FALANTIN. La Communauté de Communes récupérera des locaux aux normes.

Monsieur Yves DELMAS explique qu'il étudie les résultats de l'école de musique :

- sur 169 élèves, il y a un peu moins d'un élève sur deux de Gourdon, donc c'est vraiment un service à vocation communautaire
- les enseignants, personnel transféré, représentent 5.7 ETP
- au vu des budgets, le reste à charge de la commune de Gourdon est de 161 000€, les charges principales étant les charges de personnel (enseignants et administratifs) et les recettes étant les subventions du Département et les cotisations des familles.

Si le Conseil communautaire adopte ce transfert, il se fera en plusieurs étapes :

- d'abord approuver la prise de compétence en conseil communautaire,
- solliciter les Conseils municipaux pour approbation dans la proportion des 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population
- la Commune de Gourdon reprenant le déficit, il est proposé de faire des AC provisoires et de se laisser toute l'année 2025 pour revoir si la somme déterminée par les AC provisoires est correcte ou pas et déterminer les AC définitives
- fixation des tarifs applicables soit en maintenant le principe de la grille tarifaire actuelle, soit une tarification unique quelque soit le lieu de domiciliation de l'élève. Dans tous les cas, le

déficit resterait le même, mais dans la seconde solution un coût supplémentaire serait financé pour la Communauté de communes. C'est donc vraiment un sujet important.

Monsieur Yves DELMAS explique que le transfert va générer un besoin d'un demi ETP parce que la Communauté de communes dépassera le seuil des 50 agents nécessitant la mise en place d'un Comité Social Territorial en interne.

Madame Sandra FEFFER demande si pour le personnel on dispose d'une vision générale sur les mises à disposition car les subventions en dépendent. Il est répondu que ce point est en cours de discussion.

Monsieur Yves DELMAS précise que les dépenses d'investissement sont faibles car les instruments sont principalement financés par des dons.

Ce sont les frais d'enseignants qui représentent les dépenses les plus importantes.

Monsieur Jean-Marie COURTIN indique que dès cette année, la commune de Gourdon souhaite rénover les locaux notamment au niveau de l'isolation. Cet investissement sera échelonné sur deux ans. Il précise que si l'école de musique perd actuellement 162 000€ par an, la Communauté de communes ne perdra pas 162 000€ puisque cette perte reste à la charge de la commune de Gourdon. La Communauté de communes reprend l'école de musique à situation 0. Ensuite les évolutions seront pour le compte de la Communauté de communes qu'il s'agisse d'une amélioration ou d'une dégradation.

Monsieur Yves DELMAS réaffirme qu'en 2025 la situation sera réévaluée définitivement.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute qu'à la différence des transferts déjà réalisés et qui ont été beaucoup discutés, à tort ou à raison, et pour éviter ce problème, les comptes seront étudiés de manière précise. Un an après, un point sera refait pour voir si les chiffres sont conformes de façon à ce que le transfert soit juste tant pour la Communauté de communes que pour la Commune. Les règles doivent être respectées pour éviter toute discussion ultérieure.

Monsieur Patrick LABRANDE émet une réflexion. Il trouve que c'est un peu dommage de devoir se positionner sur un transfert de compétence sans avoir la totalité des chiffres et du travail. Il salue néanmoins la position de la Commune de Gourdon par rapport à sa décision de conserver à sa charge le déficit.

Monsieur Jean-Marie COURTIN le remercie.

Monsieur Yves DELMAS dit que si l'on attend le prochain Conseil communautaire pour approuver cette prise de compétence, les délais de décisions seront réduits d'autant et qu'il souhaite intégrer ce transfert dans le prochain budget.

Madame Sandra FEFFER demande à ce que la compétence soit prise en connaissance de toutes les données.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par 36 votes pour et 2 abstentions (Messieurs Patrick LABRANDE et Florent DESTREL) décide :

- de modifier le bloc des compétences facultatives par adjonction à la compétence culture de la mention « Enseignement musical et gestion de l'école de musique de Gourdon »,
- de solliciter les Conseils municipaux pour qu'ils se prononcent dans le cadre d'une délibération conjointe sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, selon les conditions de majorités énoncées ci-dessus,
- de solliciter le transfert effectif de la compétence à compter du 1er septembre 2024 pour prendre en compte le fait que l'exercice des missions de l'école de musique est organisé selon le cycle de l'année scolaire.

N°2023-157 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN A DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne

relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution.

Le Comité d'instruction étendu au Bureau communautaire s'est réuni le lundi 30 octobre 2023 et la Conférence des Maires le 30 novembre 2023 pour examiner la demande des communes de Saint-Germain du Bel-Air, Saint-Cirq-Soullaguet, Peyrilles, Ussel, Gourdon, Saint-Chamarand et Anglars-Nozac.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 30 octobre 2023 et de la Conférence des Maires du 29 novembre 2023,

Monsieur Jean-Marie COURTIN rappelle qu'il y a un socle commun, un montant identique pour toutes les communes abondé d'une majoration du montant d'un euro par habitant.

Monsieur Yves DELMAS confirme et précise que ce socle est de 4 490€, de sorte que si toutes les communes sollicitent la subvention le plafond budgétisé des 100 000€ sera atteint.

Monsieur Jean-Marie COURTIN affirme que ce dispositif permet aux communes ayant une population faible d'obtenir des fonds de concours corrects.

Monsieur Yves DELMAS évoque la pérennisation du dispositif en 2024.

Les demandes de fonds de concours devant être déposées avant le 30 novembre, Monsieur Jean-Marie COURTIN demande si, suite à un événement exceptionnel, la Communauté de communes peut participer à l'octroi d'un fonds de concours supplémentaire. Il s'agit du mur en pierre du cimetière de Saint-Chamarand, qui, avec la pluie s'est écroulé. Il n'est pas possible d'attendre 6 mois ou 1 an pour le réparer. La commune sollicite donc le Conseil communautaire pour avancer le fonds de concours et pouvoir commencer les travaux rapidement. Monsieur Jean-Marie COURTIN affirme que la règle sera appliquée, mais plus vite pour aider la Commune de Saint-Chamarand. Il demande à Madame Sandra FEFFER si un devis a été établi.

Madame Sandra FEFFER répond qu'elle devrait le recevoir prochainement.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute, avant le vote, que le budget est loin d'être consommé.

Monsieur Patrick LABBRANDE acquiesce et précise que les sommes dépensées ne représentent même pas la moitié du budget.

Monsieur Jean-Marie COURTIN estime la demande de fonds de concours exceptionnelle à moins de 5 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'attribution de fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Une deuxième délibération d'attribution de fonds de concours communautaires en soutien à des projets communaux est votée, en faveur de la Commune de Saint-Chamarand.

N°2023-158 : RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de renouveler l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 ») pour 3 années supplémentaires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Par la présente délibération, Monsieur le Président propose d'inscrire la Communauté de Communes Quercy-Bouriane dans cette démarche.

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- décide de mutualiser ce service avec le CDG46,
- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le CDG46 selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46,
- autorise Monsieur le Président à prévoir les crédits au budget.

N°2023-159 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS ACTEURS ET TERRITOIRES (ADEFPAT)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu la délibération n°2020-051, en date du 1^{er} juillet 2020, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de l'Association pour le Développement par la Formation des Projets Acteurs et Territoires,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie RIVAL du Conseil municipal de Gourdon, il convient de le remplacer au sein des organismes extérieurs où il siégeait en tant que suppléant au sein de l'Association pour le Développement par la Formation des Projets Acteurs et Territoires.

La candidature de Monsieur Stéphane MAGOT est proposée pour siéger en tant que suppléant au sein de l'Association pour le Développement par la Formation des Projets Acteurs et Territoires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande s'il y a des candidats pour siéger au sein de cette association et précise, après avoir demandé à Monsieur Stéphane MAGOT, que quatre réunions par an sont organisées. Aucun candidat ne se manifeste.

Monsieur Patrick LABRANDE demande s'il est possible de refuser la démission de Madame Dominique SCHWARTZ.

Madame Dominique SCHWARTZ répond qu'elle maintient son élection en tant que titulaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote et à l'unanimité :

- élit Monsieur Stéphane MAGOT pour siéger en tant que suppléant au sein de l'Association pour le Développement par la Formation des Projets Acteurs et Territoires.

N°2023-160 : DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

La Communauté de Communes Quercy Bouriane siège au sein de structures extérieures avec lesquelles elle est en partenariat.

Des délégués communautaires ou des conseillers municipaux des communes membres peuvent siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian, avec 20 titulaires et 20 suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre.

Vu la délibération n°2020-051, en date du 1^{er} juillet 2020, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian,

Suite à la démission de Madame Isabelle AUSSEL du Conseil municipal de Saint Cirq Madelon, il convient de la remplacer au sein des organismes extérieurs où elle siégeait en tant que suppléante au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

La candidature de Monsieur Jérémy VIGNAL est proposée pour siéger en tant que suppléant au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

Suite à la démission de Madame Nathalie CABRIE du Conseil municipal de Gourdon, il convient de la remplacer au sein des organismes extérieurs où elle siégeait en tant que suppléante au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

La candidature de Monsieur Joël PERIE est proposée pour siéger en tant que suppléant au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

Suite à la démission de Monsieur Christian LEGRAND du Conseil municipal du Vigan, il convient de le remplacer au sein des organismes extérieurs où il siégeait en tant que titulaire au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

La candidature de Monsieur Frédéric DEGAT est proposée pour siéger en tant que titulaire au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote et à l'unanimité désigne au sein du Syndicat Mixte du Pays Bourian :

- pour la Commune de Saint Cirq Madelon, Monsieur Jérémy VIGNAL en tant que suppléant,
- pour la Commune de Gourdon, Monsieur Joël PERIE en tant que suppléant,
- pour la Commune de Le Vigan, Monsieur Frédéric DEGAT en tant que titulaire.

N°2023-161 : ELECTION D'UN(E) CHARGE(E) DE MISSION VENANT EN SOUTIEN A UN VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Monsieur Jean-Marie COURTIN rappelle que lors de son élection à la présidence de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, il avait émis la possibilité que chaque Vice-Président puisse s'il le souhaitait s'entourer d'un délégué communautaire « chargé(e) de mission ».

Par délibération n°2020-069 en date du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les chargés(ées) de mission auprès de chaque vice-président.

Vu la démission de Madame Nathalie CABRIE, chargée de mission auprès du 1^{er} Vice-Président,

Vu le souhait émis par le 1^{er} Vice-Président en charge de la « Transition énergétique et de l'environnement » de s'entourer d'un délégué communautaire pour lui venir en soutien,

il convient d'élire un nouveau chargé(e) de mission auprès du 1^{er} Vice-Président en charge de la « Transition énergétique et de l'environnement ».

La candidature de Monsieur Jean-Michel GABET est proposée.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote et à l'unanimité :

- élit Monsieur Jean-Michel GABET chargé de mission auprès du 1^{er} Vice-Président en charge de la « Transition énergétique et de l'environnement » à compter du 1^{er} janvier 2024.

N°2023-162 : MOTION DE DEFENSE DE LA LIGNE CLASSIQUE PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Face à l'urgence climatique, le transport par rail, moyen de transport le plus décarboné, doit devenir la **priorité absolue** en matière d'investissements et de moyens de fonctionnement.

La ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, et l'ensemble des territoires qu'elle dessert, sont au cœur de cet enjeu.

Non seulement le schéma directeur en cours d'exécution doit être entièrement financé, mais il doit être mis en œuvre dans les délais fixés, c'est-à-dire **2025**. C'est un impératif lié à l'aggravation de l'état du matériel roulant et des infrastructures non encore rénovées.

Cela signifie :

- régénération **totale** de la ligne, première phase de modernisation **financée intégralement**, permettant l'arrivée des 16 nouvelles rames qui doivent **être aptes à circuler avec le givre et par forte chaleur**,
- les gains de temps sur toute la ligne avec 2 allers-retours Paris-Limoges en **2h49** et leur prolongation jusqu'à Toulouse,
- **11 AR**, permettant de conforter TOUTES les dessertes actuelles et les améliorer pour toutes les gares.

Toutefois, cela ne sera pas suffisant pour répondre aux enjeux que nous venons de rappeler.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Plan annoncé par la Première Ministre, Madame Elisabeth BORNE, de 100 Milliards d'€ d'ici 2040, **la ligne POLT doit recevoir les crédits nécessaires à ces enjeux.**

Cela suppose :

- **Un accroissement de la circulation des trains de jour et de nuit et des dessertes** pour répondre efficacement aux objectifs environnementaux et de la SNCF de doubler le nombre de passagers d'ici 2030.
Les 14 allers-retours sont donc un impératif absolu pour réaliser ces objectifs. Cela appelle la commande, dès maintenant, de 4 ou 5 rames supplémentaires.
- **L'amélioration des correspondances** et des dessertes interrégionales
- **La régénération** et la régularisation totale des **caténaires**, la modernisation de la **signalétique et de la signalisation** sur toute la ligne de Paris à Toulouse.

- **Obtenir les gains de temps supplémentaires** souhaités par les usagers et les forces économiques de nos territoires, afin de parvenir à un Paris- Limoges à 2h30 (dans un premier temps à 2h40) et ainsi, contribuer à renforcer leur attractivité et leur égalité avec les autres territoires du pays.
- **Le développement du fret public** dans tous nos territoires, indispensable à la relance industrielle et économique, en faveur de l'environnement et de la sécurité routière.

Avant que ces investissements portent complètement leurs fruits, **il n'est pas acceptable que la circulation des trains continue de se dégrader** : manque de personnels, maintenance de matériel mal assurée, vieillissement accéléré des infrastructures non encore régénérées.

En outre, les travaux d'infrastructures en cours de réalisation sur une voie doivent pouvoir, tout en respectant les normes de sécurité, permettre des circulations sur la ou les autre(s) voie(s) disponible(s) afin d'éviter toute suppression ou détournement de train, préjudiciable aux voyageurs et aux territoires.

Aussi, nous avons bien noté les avancées concernant le traitement du givre et l'engagement qu'aucun train ne serait supprimé cet hiver pour cause de givre.

Nous avons bien accueilli l'effort de mettre un aller-retour supplémentaire, permettant un plus grand nombre de dessertes, qu'il convient de pérenniser dans toutes les gares, sans exception.

Nous sommes satisfaits de la réunion d'un groupe de travail pour atteindre l'objectif des 14 AR.

Mais cela ne peut exonérer de l'effort immense à fournir sur le fonctionnement actuel des trains.

Ni les usagers, ni les entreprises, ni nos territoires ne tiendront encore deux à trois ans, en subissant ce que le Ministre lui-même a appelé « **des galères** », totalement insupportables.

Si le ferroviaire est reconnu comme une priorité, il faut en tirer toutes les conséquences : politiques, financières, économiques, écologiques et d'organisation. Et cela vaut davantage encore pour une ligne de 712 km, vitale pour une grande partie du territoire national et dont l'unicité, pour un aménagement du territoire cohérent, doit être préservée.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que des travaux sont en cours impliquant la fermeture des deux voies. Auparavant, lorsqu'il y avait des travaux sur une ligne, la SNCF ne fermait que la voie en travaux, sur l'autre voie les trains roulaient à petite vitesse par mesure de sécurité, mais le trafic continuait. Aujourd'hui systématiquement il y a fermeture des voies, et aux dernières informations aucun moyen de substitution n'a été envisagé.

Monsieur Jean-Michel GABET explique que même si les trains circulent sur une seule voie, il faut tourner les trains et qu'il s'agit davantage d'un problème de moyens humains.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute que pourtant le nombre de passagers augmente vu le prix du carburant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la motion.

Un rassemblement pour la défense de cette ligne est prévu le 10 février 2024 à 11 heures.

N°2023-163 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON – SERVICE SPANC - AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Considérant que la compétence d'assainissement non collectif a été transférée au SYMICTOM du Pays de Gourdon,

Considérant que le rapport annuel d'activités 2022 a été validé en Comité Syndical du SPANC en date du 12 octobre 2023,

Ce document est annexé à la présente délibération.

Monsieur Patrick LABRANDE, Vice-Président en charge de la transition énergétique et de l'environnement, en détaille les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, Monsieur Patrick LABRANDE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon – Service SPANC - au titre de l'année 2022.

N°2023-164 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets a été transférée au SYMICTOM du Pays de Gourdon,

Considérant que le rapport annuel d'activités 2022 a été validé en Comité Syndical en date du 12 octobre 2023,

Ce document est annexé à la présente délibération.

Monsieur Patrick LABRANDE, Vice-Président en charge de la transition énergétique et de l'environnement, en détaille les grandes lignes.

A la suite de cet exposé, Monsieur Patrick LABRANDE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Joël PERIE intervient en disant qu'à la page 19 est introduite une notion de solidarité. Pour lui, la solidarité devrait être faite sur la production de déchets et non pas sur le foncier : plus vous avez une grande maison, plus vous payez de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

Monsieur Patrick LABRANDE affirme entendre le problème, mais dit ne pas être délégué au Symictom. Il pense qu'il faut faire remonter ce problème.

Monsieur Joël PERIE ajoute que certaines communautés ont mis en place une taxe proportionnelle à la production des ordures ménagères et que ce système paraît plus logique.

Monsieur Patrick LABRANDE répond que c'est effectivement une autre logique qui pose aussi d'autres problèmes.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon – Collecte et traitement des déchets - au titre de l'année 2022.

N°2023-165 : CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE DU PETR GRAND QUERCY

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Nouveau cadre de mise en œuvre des politiques territoriales régionales, le Contrat Territorial Occitanie permettra de faire converger les orientations de la Région Occitanie et le projet de territoire porté par le PETR Grand Quercy.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire rural du Grand Quercy (Communauté de communes du Quercy Blanc, Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, Communauté de communes Cazals Salviac, Communauté de communes Quercy Bouriane, Communauté de communes du Causse de Labastide Murat, Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne), le PNR des Causses du Quercy, le Grand Cahors, le Département du Lot et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de

Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Après présentation du contrat ci-annexé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le Contrat Territorial Occitanie du Grand Quercy et autorise Monsieur le Président à le signer,
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2023-166 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°03 DU PLU DE PAYRIGNAC

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Exposé :

A la suite de la modification de droit commun n°1 du PLU de Payrignac approuvée le 15 mars 2023, il a été constaté 2 erreurs matérielles affectant le règlement graphique. La modification simplifiée n°3 a été prescrite par arrêté du président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane en date du 18 juillet 2023 en vue de corriger ces erreurs matérielles.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2023, le projet de modification simplifiée et les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public à la mairie de Payrignac et sur le site internet www.ccqb.fr pendant un mois, du 4 novembre au 3 décembre 2023 inclus.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été annoncées au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage à la mairie de Payrignac et au siège de la CCQB, par le biais d'une publication dans La Dépêche du Lot parue le 25 octobre 2023, et sur le site internet de la CCQB. Un registre a été mis à disposition à la mairie de Payrignac afin de recueillir les observations du public. Le public pouvait également écrire directement à la CCQB par courrier postal ou électronique. Monsieur le Président informe qu'aucune observation n'a été reçue dans le cadre de cette mise à disposition. Le registre ne comporte aucune observation non plus.

Délibération :

Vu les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté 2023-AU-01 du Président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Payrignac,
Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 3 août 2023,
Compte-tenu qu'aucune observation n'a été formulée par le public dans le cadre de la mise à disposition du projet de modification,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification simplifiée n°3 du PLU,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023-167 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°08 DU PLU DE GOURDON – DISPENSE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Exposé :

Par arrêté n°2023-AU-003, le Président de la CCQB a prescrit une modification simplifiée du PLU de Gourdon en vue de :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation dite de Bel-Air Haut,
- Compléter les règles écrites de la zone AU1 applicables aux bâtiments d'activité,
- Corriger une erreur matérielle affectant la limite entre la zone Ux et la zone AU1 dans le secteur de Bel-Air Haut,
- Compléter les règles écrites de la zone Ux applicables au stationnement.

Le projet de modification simplifiée n° 8 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Il a été montré que les motifs de la modification simplifiée n'avaient pas d'incidences significatives sur l'environnement, notamment dans la mesure où les évolutions prévues :

- Ne conduisent pas à une réduction d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ni à une ouverture à l'urbanisation,
- Portent sur des zones U (urbaines) ou AU (à urbaniser) déjà identifiées dans le PLU en vigueur,
- Ne viennent en rien réduire des protections édictées au PLU en vigueur,
- Visent à améliorer la qualité des futurs aménagements et à optimiser les secteurs de projet (intégration de dispositions visant à la bonne insertion paysagère et urbaine des constructions et d'ajustements réglementaires pour encourager la mutualisation des espaces de stationnement).

Une demande d'avis conforme sur cet examen a été transmise à l'autorité environnementale en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale a confirmé dans son avis du 17 novembre 2023 que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Cet avis est joint à la présente délibération.

Le projet de modification simplifiée a également été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et des avis des personnes publiques associées.

Délibération :

Vu les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté 2023-AU-003 du président de la CCQB prescrivant la modification simplifiée n°8 du PLU de Gourdon,

Vu l'avis conforme n°203AC0175 de l'autorité environnementale confirmant l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- dispense la procédure de modification simplifiée d'évaluation environnementale.

N°2023-168 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°08 DU PLU DE GOURDON – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Exposé :

Par arrêté n°2023-AU-003, le Président de la CCQB a prescrit une modification simplifiée du PLU de Gourdon en vue de :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation dite de Bel-Air Haut,
- Compléter les règles écrites de la zone AU1 applicables aux bâtiments d'activité,
- Corriger une erreur matérielle affectant la limite entre la zone Ux et la AU1 dans le secteur de Bel-Air Haut,
- Compléter les règles écrites de la zone Ux applicables au stationnement.

Le projet de modification simplifiée n° 8 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Une demande d'avis conforme sur cet examen a été transmise à l'autorité environnementale en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale a confirmé dans son avis du 17 novembre 2023 que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le projet de modification simplifiée a également été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et des avis des personnes publiques associées.

Délibération :

Vu les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté 2023-AU-003 du président de la CCQB prescrivant la modification simplifiée n°8 du PLU de Gourdon,

Vu l'avis conforme n°203ACO175 de l'autorité environnementale confirmant l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- définit les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°8 du PLU de Gourdon comme suit :
 - La notice de présentation du projet de modification simplifiée assortie les avis émis par les personnes publiques associées et de l'avis conforme de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de Gourdon où il sera consultable du jeudi 4 janvier au 4 février 2024 aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, et sur le site internet www.ccqb.fr.
 - Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :
 - Soit sur le registre papier mis à disposition à la mairie
 - Soit les adresser par écrit en précisant l'objet « modification simplifiée n°8 du PLU de Gourdon » à :
Monsieur le Président
Communauté de communes Quercy-Bouriane
98 avenue Gambetta – 46300 GOURDON
Ou par courriel : contact@ccqb.fr
 - Les modalités de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et voie de presse.
 - A la fin de la mise à disposition, le Président de la CCQB présentera le bilan de cette mise à disposition au conseil communautaire avant adoption de la modification simplifiée du PLU.

N°2023-169 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISSE DES VOIRIES COMMUNALES DANS LE BOURG DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Par délibération n°2023-129 du 11 octobre 2023, le conseil communautaire a validé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Germain du Bel Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane concernant les travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales qui sont de compétence communale.

L'article 3 de la convention prévoit l'engagement de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, pour le versement d'une recette à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, correspondant au montant hors taxe des travaux relatifs aux travaux du réseau d'eaux pluviales (37 600,00 € HT).

Toutefois, il convient d'appeler la recette sur la base du montant toutes taxes comprises et dans ce cadre, de réaliser un avenant à la convention prenant en compte cette modification.

En conséquence, le deuxième paragraphe de l'article 3 sera modifié comme suit :

« La TVA demeurant à la charge du maître d'ouvrage délégué-Commune de Saint Germain du Bel Air, le montant estimé de cette participation s'élève à 45 120,00 € TTC.

La Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air se libérera de ses obligations financières par le paiement à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de la participation définie en un versement qui sera effectué sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux. La participation deviendra caduque de plein droit et sera donc partiellement ou totalement annulée si la réalisation des travaux n'est pas justifiée dans un délai de trois ans après la fin du semestre (au 30 juin ou au 30 décembre) au cours duquel a été notifiée la présente convention. »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2023-170 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/CCQB POUR LA PARCELLE B1373 SITUEE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE COGNAC A PAYRIGNAC

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Dans le cadre de la desserte électrique de la société LMMD, des travaux d'implantation de réseau sur la parcelle B1373, située Les pièces grandes 46300 Payrignac et appartenant à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, sont nécessaires.

ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La Communauté de Communes Quercy Bouriane conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle s'interdira également de modifier le profil des terrains, de procéder à la plantation d'arbres ou d'arbustes, de réaliser aucun travail ou construction qui soit préjudiciable aux ouvrages.

L'indemnité unique et forfaitaire du propriétaire est fixée à vingt euro (€).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-171 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Par délibération n°2019-177 du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la convention de délégation de compétence pour la mise en œuvre du Transport à la Demande, suite à la mise en place d'un dispositif harmonisé sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie.
Cette convention conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 arrive donc à son terme le 31 décembre 2023.

Les services de la Région ont adressé le nouveau projet de convention aux collectivités qui souhaitent poursuivre la mise en œuvre de ce service, convention qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2024.
L'objet de cette convention reste inchangé ainsi que les modalités techniques et financières. La principale évolution concerne les modalités de réservation qui se fera désormais via une plateforme de réservation unique (par téléphone ou internet).
Précision est donnée qu'une sensibilisation auprès des usagers habituels sera faite par les transporteurs. Le numéro vert sera également communiqué et affiché en mairie.
Les dessertes restent inchangées ainsi que la participation financière de la Région, qui s'élève à 70 % du déficit d'exploitation.

La durée de cette nouvelle convention est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 Décembre 2029.

Afin d'assurer la continuité du service de Transport à la Demande, le projet de convention de délégation de compétence d'organisation de services de TAD avec la Région Occitanie, ci-annexé, est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur Claude VIGIE demande si le TAD va s'arrêter avec la mise en service d'Atchoum.
A terme, il faudra informer les utilisateurs actuels du TAD de la possibilité de basculer vers ce nouveau service parce que le but étant effectivement à terme de proposer qu'un seul service. Le TAD aujourd'hui n'est pas très utilisé.
Monsieur Jean-Marie COURTIN demande confirmation qu'il s'agit bien d'un renouvellement de six ans.
Ce dispositif peut être résilié à tout moment.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- valide la convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande avec la Région Occitanie, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2029,
 - autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-172 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GOURDON DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS (ACM) – ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Madame Josianne CLAVEL MARTINEZ quitte la salle.

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de création et gestion d'Accueil Collectif de Mineurs pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents. Cette compétence est déléguée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les ACM de Gourdon et d'Anglars-Nozac.

Dans ce cadre, la Commune de Gourdon mettant à disposition de la Communauté de Communes des locaux et du personnel, une convention annuelle déterminant les obligations de chaque partie est nécessaire.

Une convention cadre pour l'exercice 2023 est jointe en annexe.

Les frais liés au fonctionnement des locaux s'élèvent à 13 898,26 € et les frais de personnel à 7 027,59 €, soit un total de 20 925,85 €.

Pour mémoire, les frais liés aux locaux et au personnel, pour l'année 2022, s'élevaient à 17 533,90 €.

Retour de Madame Josianne CLAVEL MARTINEZ.

Monsieur Pascal SALANIE demande que la convention l'utilisation des locaux d'Anglars-Nozac soit révisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention ci-jointe entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2023,
- autorise Monsieur Michel FALANTIN, Vice-président en charge « de la Jeunesse, du Sport et de l'Action Sociale », à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-173 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LA BICOQUE »

Rapporteur : Madame Annie SOURZAT

L'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) « La Bicoque », situé à Gourdon développe son activité de loisirs (veillées, sorties, séjours et chantiers jeunes) auprès des jeunes de 11 à 18 ans. Cette structure est dotée d'une capacité d'accueil de 50 places.

Le Règlement intérieur de cet accueil a été validé par délibération n°2010-138 en date du 27 octobre 2010, mis à jour le 08 décembre 2021 (délibération n°2021-178).

Aujourd'hui, il convient d'actualiser à nouveau ce règlement intérieur qui formalisera de nouveaux horaires d'ouverture de la Bicoque et une nouvelle application du tableau tarifaire de la structure. Le projet de Règlement Intérieur est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'ACM « La Bicoque » ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-174 : CREATION D'UN GROUPE PROJET ET MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET CAZALS SALVIAC

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Madame Fabienne LALANDE quitte la salle.

Suite aux conclusions de la première phase de l'accompagnement ADEFPAT relatif à « l'évolution de l'organisation territoriale » des offices de tourisme de la Bouriane, qui s'est déroulé courant 2022 et achevé en février 2023, il est proposé d'engager la deuxième phase de cet accompagnement afin de mettre en œuvre une nouvelle organisation touristique du territoire.

Dans cette perspective, il est proposé de créer un « groupe projet » conjoint entre les communautés de communes, chargé de rendre opérationnelle cette organisation touristique sur la base du scénario C « un Office de tourisme professionnel » et de solliciter, pour ce faire, un accompagnement de l'ADEFPAT.

Le groupe projet sera composé de représentants d'élus, socio-professionnels et techniciens des Communautés de Communes, afin de les assister dans leur prise de décisions. Les membres du groupe projet seront désignés par et parmi les représentants des offices de tourisme des collectivités concernés.

Ils seront notamment chargés de faire des propositions d'organisation de la compétence tourisme sur la base de l'identification des besoins des bénéficiaires ultimes des services touristiques déployés sur le territoire.

L'ADEFPAT interviendra dans le cadre d'une mission de formation – développement dont le financement à prendre en charge correspond à 10% du coût global de l'accompagnement à diviser entre les 2 EPCI participants (50%) et Lot Tourisme (50%) pour un montant total estimé entre 1500 et 1800 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un « groupe projet », chargé de rendre opérationnelle l'organisation touristique sur la base du scénario C « un Office de tourisme professionnel », dans le cadre d'un accompagnement par l'ADEFPAT,
- donne pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour toute démarche utile à la mise en œuvre de cette décision.

N°2023-175 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE SOUTIEN AUX ORGANISATEURS D'ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE DE QUERCY-BOURIANE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Retour de Madame Fabienne LALANDE.

Considérant que de nombreuses animations estivales ont été annulées pendant la crise du COVID 19, le Conseil communautaire du 7 juillet 2021 a souhaité mettre en place un dispositif de soutien des initiatives locales favorisant des actions d'animations, notamment en faveur du dynamisme des commerces de proximité.

Ainsi le reliquat de l'enveloppe dédiée aux Comités des fêtes a été reventilé en 2021 et 2022 auprès des organisateurs des jeudis de Gourdon et des marchés d'été locaux.

En 2023, les Comités des fêtes ont repris une activité normale et la quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire qui leur est dédiée (9 000 €) a été consommée.

Pour autant le Bureau communautaire propose de maintenir le soutien financier aux organisateurs d'animations estivales soutenant le commerce de proximité en reconduisant le même niveau d'aide que celui accordé en 2022 soit de répartir une enveloppe de 6 721 € comme suit :

Organisateurs	Actions	Budget actions	Proposition de participation CCQB
Mairie de Gourdon	Les jeudis de Gourdon	18 234 €	4 824 €
Mairie du Vigan	Le marché des producteurs	6 169 €	1 632 €
Association « des marchés d'été » de St Germain du Bel Air	Les marchés d'été	1 000 €	265 €
Total		25 403 €	6 721 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- o valide l'attribution d'une participation financière aux organisateurs des « Jeudis de Gourdon », du « marché de producteurs » du Vigan et des « marchés d'été » de Saint-Germain-du-Bel-Air, dans les conditions présentées ci avant.

N°2023-176 : DISPOSITIF SPRO – SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le SPRO – Service Public Régional de l'Orientation « *garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les dispositifs de formations, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre* » - L6111-3 du code du travail.

La loi précise le partage des responsabilités entre :

- les services de l'Etat chargés de la politique d'orientation des élèves et des étudiants mise en œuvre dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur,
- et la Région chargée de :
 - coordonner les actions des autres organismes participant au SPRO
 - coordonner la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)
 - assurer un rôle d'information et mettre en place un réseau des centres de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Au-delà de ces éléments législatifs définissant le SPRO, la Région souhaite engager ses partenaires dans une politique globale d'accompagnement. Ainsi, tout en garantissant la qualité du service rendu, ces derniers, dont la Communauté de Communes Quercy Bouriane depuis de nombreuses années, participent pleinement à ses missions d'information.

Historiquement, la Maison de Services Au Public de la Communauté de Communes (MSAP) était labélisée partenaire SPRO depuis septembre 2019, puis l'Espace France Services en février 2020.

La labellisation permet aux organismes d'être identifiés comme acteur régional du SPRO. A ce titre, ils participent aux instances territoriales de coordination des actions du SPRO afin d'en garantir l'articulation et la cohérence.

Les organismes labellisés mettent en œuvre l'offre de services du SPRO à destination des publics et participent aux actions à destination des partenaires, notamment celles délivrées sur leur territoire.

Ainsi, en terme d'animation, nous pouvons citer par exemple, au titre de l'année 2023 les actions d'Info Collective avec Pôle Emploi ou la Chambre de Métiers, le recrutement et accompagnement en partenariat avec le GEIQ, la participation aux différents salons de l'emploi, l'organisation et les animations des permanences dans nos locaux sur la thématique de l'emploi et de la formation.

La labellisation et l'ensemble des réalisations sont subventionnées, pour partie, par la Région Occitanie - Service Attractivité des métiers, de l'Orientation et de l'Apprentissage.

Vu le Règlement du dispositif SPRO– Service Public Régional de l'Orientation

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane est labélisée SPRO depuis 2019,

Considérant la nécessité de candidater à la labellisation SPRO au titre de l'année 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes Quercy Bouriane - Espace France Services à la labellisation,
- autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature ainsi que l'ensemble des pièces justificatives permettant le versement de la subvention,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour mener à son terme cette délibération.

N°2023-177 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Compte tenu de l'importance du secteur de l'artisanat en matière de création de richesse, d'attractivité du territoire, d'emploi, la Communauté de Communes Quercy Bouriane souhaite accentuer le soutien aux métiers de l'artisanat.

La CMAD 46 est une organisation consulaire et un établissement public de l'Etat. Elle est le représentant de l'artisanat dans le département du Lot. Elle se mobilise activement pour promouvoir le secteur des métiers et les artisans du département.

De plus, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot a historiquement mis en place une véritable politique de valorisation du secteur des métiers d'art ; politique aujourd'hui également développée à l'échelle régionale.

Dans ce cadre, la CMAD 46 souhaite intensifier son intervention sur le territoire au travers d'une convention de partenariat afin de favoriser le développement de l'activité artisanale, de promouvoir les métiers, la formation et l'apprentissage.

Le programme d'actions mené par la CMAD 46 et CCQB s'articule autour de plusieurs volets conformément à la convention ci-jointe :

Action 1 – Suivi de l'activité économique sur le territoire

Action 2 – Permanences physiques dans les locaux de la CCQB

Action 3 – Atelier d'information à destination des créateurs / repreneurs d'entreprises

Action 4 – Organisation d'un évènement sur la création transmission reprise ou sur un secteur d'activités

Action 5 – Actions entrant dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Action 6 – Gestion et animation d'une boutique métiers d'art sur la Commune de Gourdon

Action 7 – Découverte et sensibilisation aux métiers de l'artisanat

Action 8 – Médiations

Action 9 – GEOMETIERS

Les dépenses liées à la mise en œuvre de cette convention s'élèvent à 26 568€. Le montant de la prise en charge par la CMAD 46 et les co-financeurs est de 16 020€.

Le reste à charge demandé à la CCQB s'élève donc à 10 548€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- participe au financement de ladite convention,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2023-178 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE NUMERIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET CAP EMPLOI

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le Pôle Numérique de Gourdon, regroupe les activités de Fab Lab, Coworking, point numérique, Télécentre, salle de Visio Conférence et salle de cours.

Il a, de par son antériorité, ses compétences et l'offre de services proposée, un vrai savoir-faire reconnu par l'ensemble des utilisateurs du territoire, professionnels comme particuliers mais aussi les structures partenaires.

Dans ce cadre, un rapprochement entre le Pôle Numérique et Cap emploi est envisagé.

Cap emploi est un organisme qui a pour objet d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées, permettre l'accès à l'emploi durable et le maintien en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées.

Cap Emploi propose dans le cadre de ses missions des formations et/ou remise à niveau informatique à destination de son public.

Ainsi, le Pôle Numérique représente, sur le territoire, un partenaire indispensable à la mise en œuvre de ce projet. En effet, grâce aux outils informatiques mis à disposition, il accompagnera Cap Emploi à la tenue d'ateliers mensuels composés d'un groupe de 6 personnes maximum sur les thématiques Word, Excel, boîte mail...

La Communauté de Communes met à disposition de Cap Emploi, un ou plusieurs animateurs du Pôle Numérique selon la nécessité d'encadrement de l'activité prévue et selon les besoins d'accueil des autres publics sur la structure, hors vacances scolaires et jours fériés, à compter de janvier 2024 et ce jusqu'à décembre 2024. Ces actions auront lieu selon un planning établi avec l'équipe en charge du projet.

Durant les activités, les personnes seront accompagnées par un référent de Cap Emploi et seront donc sous la responsabilité de celui-ci.

Considérant la demande de partenariat de Cap Emploi
Considérant la convention ci-jointe

Monsieur Claude VIGIE fait une remarque : depuis plus d'un an avait été envisagée une visite du Pôle Numérique. Cette visite a été organisée mais très peu d'élus y ont participé.

Monsieur Stéphane MAGOT suggère que cette visite pourrait se faire un jour où l'ordre du jour du conseil communautaire soit moins dense, en se réunissant une demi-heure avant le Conseil. Il ajoute que cette initiative pourrait également concerner la BIG.

Monsieur Jean-Marie COURTYN acquiesce et ajoute qu'il est important de valoriser le personnel.

Monsieur Stéphane MAGOT termine en disant qu'il est dommage d'entendre parler de nos structures qu'à travers les délibérations ou les débats d'orientation budgétaire et qu'il serait bien de prendre connaissance de ce qu'il s'y réalise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et Cap Emploi
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents ci-référents.

N°2023-179 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE NUMERIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le Pôle Numérique de Gourdon, regroupe les activités de Fab Lab, Coworking, point numérique, Télécentre, salle de Visio Conférence et salle de cours.

Il a, de par son antériorité, ses compétences et l'offre de services proposée, un vrai savoir-faire reconnu par l'ensemble des utilisateurs du territoire, professionnels comme particuliers mais aussi les structures partenaires.

Dans ce cadre, un rapprochement entre le Pôle Numérique et la Mission Locale est envisagé.

La Mission Locale de Gourdon accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans les domaines de l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité et toutes les démarches de la vie quotidienne.

La Mission Locale propose ainsi des ateliers de recherche d'emploi (comment rédiger une lettre de motivation, faire un CV, se préparer à un entretien d'embauche), créer un compte professionnel, propose de découvrir les entreprises et les postes de travail par le biais de rencontres avec des employeurs, de visiter des entreprises et des immersions en entreprise.

Le Pôle Numérique représente sur le territoire un partenaire indispensable afin que les jeunes puissent utiliser, sous couvert des agents de la Mission Locale, l'ensemble du matériel pour la mise en œuvre de leurs projets

Ainsi, la Communauté de Communes via son Pôle Numérique et ses agents, s'engage à accompagner la Mission Locale de Gourdon, auprès des jeunes accompagnés âgés de 16 à 25 ans et à offrir les solutions informatiques et le soutien technique dans le cadre d'ateliers numériques.

Ces ateliers permettront un contact direct avec les jeunes mais aussi de détecter leurs besoins et de décliner dans les locaux du Pole Numérique une offre informatique dans l'objectif d'une insertion professionnelle :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Atelier CV
- Soutien technique à la rédaction d'une lettre de motivation
- Aide à la validation PIX sur le portail Pôle Emploi
- Présentation des auto-formations – MOOC
- Mise en avant du dispositif « Me former en Région »
- Découverte de nouveaux outils et initiation à leur utilisation

La Communauté de Communes met à disposition de la Mission Locale, un ou plusieurs animateurs du Pôle Numérique selon la nécessité d'encadrement de l'activité prévue et selon les besoins d'accueil des autres publics sur la structure. Ces actions auront lieu selon un planning établi avec l'équipe en charge du projet.

Durant les activités, les jeunes seront accompagnés par une personne de la Mission Locale et seront donc sous la responsabilité de cette dernière.

Considérant la demande de partenariat de la Mission Locale
Considérant la convention ci-jointe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Mission Locale,
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents ci-référents.

Monsieur Jean-Marie COURTIN adresse ses remerciements à Monsieur Christian LEGRAND pour tout le travail accompli, pour toutes ses compétences et pour l'animation du SCoT.

Monsieur Jean-Marie COURTIN puis Madame Annie SOURZAT rendent hommage à Madame Fabienne LALANDE, Maire de Fajoles, pour avoir reçu récemment la médaille du Mérite Agricole.

La séance est levée à 22h50.